

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA26_15

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 28 mai 2026 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 28 mai 2026 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGAR_DAJA25_20 du 29 août 2025 donnant délégation permanente de signature à **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, directeur général adjoint en charge des solidarités, sont modifiées comme suit à compter du 15 juillet 2026 :

❖ **Article 10 :**

« *En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël EYL-MAZZEGA, de Mme Caroline ABEL, de M. Hervé MOCAER et du Dr Bénédicte POPINEAU, la délégation de signature définie à l'article 9 est*

Publié en ligne le 17/07/2026

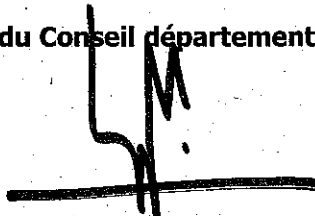
donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à :

- **Mme Chloé LERAY** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service accueil du jeune enfant ;*
- **Mme Elodie BOTHUAN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service paramédical PMI et, par intérim, pour les commissions techniques d'agrément relevant du périmètre du groupement de PMI Centre Ouest ;*
- **Dr Agnès MUET**, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Est et, par intérim, du territoire PMI n° 9 (Pontivy) ;*
- **Dr Corinne FRESIL**, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Centre Est et, par intérim, du territoire PMI n° 4 (Auray) ;*
- **Dr Martine FLAMERY-GREFFIER**, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Ouest et, par intérim, du territoire PMI n° 7 (Hennebont). »*

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 15 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT